

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Décision du Tribunal Administratif concernant les commerces de la plage de la Datcha

GOSIER, LE 15 AVRIL 2021 — Cédric CORNET, maire du Gosier, président de la CARL, se réjouit de la décision du Tribunal Administratif, survenue lors de l'audience de ce mercredi 13 avril 2021 à 9h15, qui a rejeté la demande de la Société IMMOROMA (bailleur des sociétés NOVARTS SOUL GRILL, LA VEDETTE, CASA DATCHA), d'ordonner au Maire du Gosier de retirer la mise en demeure d'avoir à quitter et remettre en état les espaces occupés par elle, sur la plage de la Datcha sous huitaine.

Cette décision, en référé, conforte l'opération de délimitation réalisée le 1 mars 2021 sur la plage de la Datcha, entreprise par l'Etat, sur demande de la ville du Gosier, en vue de permettre au public de se réapproprier l'espace public du littoral. Cependant, ce n'est qu'une première étape. En effet, l'Etat et la ville entendent désormais engager une procédure contentieuse permettant de mettre un terme à l'occupation reconnue comme illégale de la plage de la Datcha.

Contact Presse :

- Ingrid SSOSSÉ ISMAIN | 0690 91 84 14 | issosse@villedugosier.fr
- Yannick ZÉBUS | 0690 57 63 33 | yzebus@rivieradulevant.fr